

# Une victoire, mais rien n'est joué

**YVERDON-LES-BAINS ■ Le Conseil d'Etat a rejeté le recours déposé par deux conseillers communaux concernant la construction de la future salle de gym Pestalozzi. Mais avec l'arrivée des vacances, le dossier n'est pas certain de sortir de l'ornière cet été.**

«**O**n a gagné sur toute la ligne.» La municipale de l'Urbanisme Gloria Capt avait le sourire, hier, à l'heure de découvrir la décision rendue par le Conseil d'Etat, qui a rejeté le recours déposé par les conseillers communaux Daniel Cochand et Aude Briand concernant la construction de la future salle de gymnastique Pestalozzi. Tous deux déploraient que le règlement n'ait pas été respecté, le 1<sup>er</sup> mars dernier, lorsque l'organe délibérant avait validé le préavis accordant un crédit de 6,195 millions de francs à la Municipalité pour le projet. L'enveloppe incluait un montant de 740 000 francs – accepté en 2014 –, subdivisé en deux volets: 490 000 francs affectés aux études à réaliser et 250 000 francs réservés à la démolition de l'actuelle salle.

Le total des études à mener ayant coûté plus cher que prévu, l'Exécutif avait puisé dans les 250 000 francs destinés à la démolition de la salle pour couvrir les frais supplémentaires. Dénonçant «un mé-

lange des comptes et des rubriques», les deux recourants auraient voulu que la Municipalité présente un nouveau préavis précisant les modalités de ce dépassement. Ils invoquaient en ce sens l'article 106 du règlement de l'organe délibérant, qui prévoit une communication écrite en cas de dépense supplémentaire lorsqu'un crédit est épuisé. Forts de ces considérations, ils étaient intervenus devant l'Exécutif cantonal pour demander l'invalidation du vote du 1<sup>er</sup> mars.

## Le temps presse

Or le Gouvernement vaudois a estimé que la Municipalité avait fait tout juste: «Selon le Conseil d'Etat, nous avons respecté l'article 106 du règlement en expliquant clairement la situation dans le préavis, devant la commission et le soir-même lors du Conseil communal», réagit Gloria Capt. Dans sa décision, l'Exécutif cantonal indique que «le préavis a fait l'objet d'une étude approfondie. Il com-



Le Gouvernement vaudois a estimé que la Municipalité avait traité correctement le dossier de la salle Pestalozzi en donnant des explications détaillées concernant les démarches et les montants dépensés.

Duperrex-a

porte en outre des explications détaillées concernant les démarches et les montants dépensés à ce jour, expose une chronologie précise des étapes du projet et explique pourquoi les études ont duré plus longtemps et coûté plus qu'initialement prévu».

L'affaire n'est pourtant pas terminée puisqu'Aude Briand et Daniel Cochand ont désormais un délai de 30 jours pour recourir devant le Tribunal fédéral, s'ils le souhaitent. Pour l'heure, les deux intéressés n'ont pas voulu réagir, réser-

vant leurs déclarations pour une conférence de presse prévue aujourd'hui. Quelles que soient leurs intentions, le temps presse et il n'est pas certain que l'actuelle salle de gymnastique Pestalozzi puisse être démolie cet été, comme prévu initialement. Le délai pour l'adjudication des travaux échoit en effet le 20 juillet prochain. «On est en pleines vacances d'été, note Gloria Capt. On est soulagés mais il y a des considérations qui font que la situation reste compliquée.»

CAROLINE GEBHRD ■

## ORBE ■ Le Tribunal cantonal donne raison à deux Urbigènes qui jugeaient une procédure trop lente Magistrate remise à l'ordre pour avoir suspendu une affaire

**D**eux Urbigènes se battent contre Salt Mobile S.A. pour éviter qu'une antenne soit installée près de chez eux, au chemin de la Magnenette, à Orbe. Une année après le dépôt d'une plainte pénale pour escroquerie et faux dans les titres contre l'opérateur de téléphonie et Amodus S.A. – l'entreprise qui a géré le projet –, la procureure en charge du dossier s'est fait remettre à l'ordre par le Tribunal cantonal pour avoir fait traîner le dossier. «La manière de mener l'instruction interpelle et donne à penser qu'en réalité le Ministère public se désintéresse de l'avancée de l'enquête», a noté la Chambre des recours pénale, dans son jugement

adressé la semaine dernière aux parties.

### Comportement contradictoire

«L'affaire comporte un volet pénal et un volet administratif (*ndlr: car Salt Mobile S.A. fait recours contre le refus de la Commune d'Orbe de lui délivrer un permis de construire pour l'installation de l'antenne téléphonique*). La question s'est posée de savoir laquelle des autorités saisies devait procéder aux mesures d'instruction utiles afin d'éviter les doublons, notamment sur d'éventuelles expertises qui auraient engendré des coûts supplémentaires», s'est justifiée la

procureur à nos collègues de 20 Minutes.

Pourtant, selon l'avocat des recourants urbigènes, cette explication ne convainc pas: «En effet, la Cour de droit administratif et public n'a pas, en tout cas à ce stade, prévu de mettre en œuvre une expertise, et les plaignants non plus dans le cadre du volet pénal», argumente Me Nicolas Saviaux.

Les juges ont également relevé le comportement contradictoire de la magistrate. Selon leurs dires, celle-ci a d'abord souhaité attendre que le résultat du recours administratif interjeté par Salt Mobile S.A. contre la Commune d'Orbe. Ensuite, la procureure aurait prétendu vouloir

reprendre l'instruction avant d'«exposer ne pas être en mesure de convoquer les parties, faute d'être en possession du dossier». Finalement, elle aurait répondu aux deux relances des recourants urbigènes qu'il n'apparaissait pas «impérieux de les entendre», résumant les juges cantonaux.

Ce jugement oblige donc le Ministère public à instruire la cause «avec diligence», souligne le Tribunal cantonal. «L'enquête pénale a repris. Les témoins vont être auditionnés», a informé la procureure.

L'affaire n'est pas encore gagnée pour les recourants, mais c'est un premier pas.

CHRISTELLE MAILLARD ■